

**SECTION 1 : IDENTIFICATION****Identifiant du produit****Forme du produit** : Mélange**Nom du produit** : HELMISTIK NF 1695, HELMISTIK NF 1695GR**Utilisation prévue du produit****Utilisation de la substance et/ou du mélange** : Aucune utilisation n'est spécifiée.**Nom, adresse et téléphone de la partie responsable****Entreprise**

Helmitin Inc.

99 Shorncliffe Rd

Toronto, Ontario, M8Z 5K7

877.823.2624

11110 Airport Road

Olive Branch, MS 38654

Téléphone : 877.823.2624

www.helmitinadhesives.com

**Numéro d'appel d'urgence****Numéro d'urgence** : CANUTEC 613-996-6666 / CHEMTREC 1-800-424-9300**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****Classification de la substance et/ou du mélange :****Classification (SGH-US)**

Simple Asphy H380

Gaz comprimé H280

Irrit. cut. 2 H315

Irrit. yeux 2A H319

Carc. 2 H351

STOT SE 3 H336

Aquatic Acute 3 H402

Texte complet des phrases H : voir section 16

**Éléments d'étiquette****Étiquetage SGH-US****Pictogrammes de danger (SGH-US)** :

SGH04



SGH07



SGH08

**Terme d'avertissement (SGH-US)** : Attention**Mentions de danger (SGH-US)** : H280 - Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.  
H380 - Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide.  
H402 - Toxique pour les organismes aquatiques.**Conseils de prudence (SGH-US)** : P261 - Éviter de respirer les gaz  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.

# HELMISTIK NF 1695

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

P302+P352 - En cas de contact cutanée : Laver abondamment à l'eau.  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si applicable et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

### Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes préexistants au niveau des yeux, de la peau ou du système respiratoire.

**Toxicité aiguë inconnue (SGH-US)** Non disponible

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### Mélange

Nom	Identifiant du produit	% par poids
Chlorure de méthylène	(CAS No) 75-09-2	40 – 70
1,1,1,2-Tetrafluoroethane	(CAS No) 811-97-2	15 - 40

## SECTION 4 : PREMIERS SOINS

### Description des mesures de premiers secours

**Général** : Ne rien donner, par voie orale, à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

**Inhalation** : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

**Contact avec la peau** : Enlever les vêtements contaminés. Laver délicatement et abondamment avec de l'eau et du savon puis rincer à l'eau pendant au moins 15 minutes. En cas de malaise appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**Contact avec les yeux** : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact, si applicable et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Recourir à une aide médicale

**Ingestion** : Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### Symptômes et effets principaux, aigus et différés

**Général** : Provoque une irritation de la peau. Provoque une irritation oculaire grave. Susceptible de provoquer le cancer. Peut provoquer somnolence et vertiges. Le gaz peut être toxique comme un simple asphyxiant en déplaçant l'oxygène de l'air.

**Inhalation** : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Le gaz peut être toxique comme un simple asphyxiant en déplaçant l'oxygène de l'air.

**Contact avec la peau** : Provoque une irritation de la peau. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, sécheresse, et dermatite.

**Contact avec les yeux** : Provoque une irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, larmolements et vision floue.

**Ingestion** : L'ingestion peut être dangereuse ou avoir des effets néfastes.

**Symptômes chroniques** : Susceptible de provoquer le cancer.

### Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour lutter contre les incendies environnants.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser un jet d'eau à grand débit L'utilisation d'un jet d'eau à grand débit peut propager le feu.

### Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Risque d'incendie** : Pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à des températures élevées.

**Risque d'explosion** : Le produit n'est pas explosif.

**Réactivité** : Aucune réaction dangereuse ne surviendra dans des conditions normales d'utilisation.

# HELMISTIK NF 1695

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

## Conseils aux pompiers

**Mesures de précaution en cas d'incendie :** Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de produits chimiques

**Instructions de lutte contre l'incendie :** Utiliser un jet d'eau ou de brouillard pour refroidir les contenants exposés.

**Protection lors de la lutte contre l'incendie :** Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

**Produits de combustion dangereux :** Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

## Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

## **SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Mesures générales :** Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer (vapeur, brouillard, pulvérisation).

#### Pour les non-secouristes

**Équipement de protection :** Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI).

**Procédures d'urgence :** Évacuer le personnel inutile.

#### Pour les secouristes

**Équipement de protection :** Équiper l'équipe de décontamination avec une protection adéquate.

**Procédures d'urgence :** Arrêter la fuite si cela peut se faire sans danger. Aérer la zone.

### Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux publiques. Avertir les autorités si du liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

### Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Pour le confinement :** Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau.

**Méthodes de nettoyage :** Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Les déversements doivent être contenus avec des barrières mécaniques. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié pour l'élimination. Communiquer avec les autorités compétentes après un déversement.

## Référence à d'autres sections

Voir la rubrique 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la section 13.

## **SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Mesures d'hygiène :** A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains et d'autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer et au moment de quitter le lieu de travail.

### Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques :** Conforme aux réglementations en vigueur.

**Conditions de stockage :** Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé lorsqu'il ne sert pas. Maintenir/conserver à l'abri des rayons du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

**Matériaux incompatibles :** Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

### Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation n'est spécifiée.

## **SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

### Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 mais qui ne figurent pas ici, aucune limite d'exposition professionnelle n'est établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), NIOSH (REL), OSHA (PEL), les gouvernements provinciaux du Canada, ou le gouvernement mexicain.

<b>Chlorure de méthylène (75-09-2)</b>		
<b>USA ACGIH</b>	ACGIH MPT (ppm)	50 ppm
<b>USA ACGIH</b>	Catégorie chimique ACGIH	Carcinogène confirmé pour les animaux et pertinence inconnue pour les humains.
<b>USA OSHA</b>	OSHA PEL (MPT) (ppm)	25 ppm

# HELMISTIK NF 1695

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

USA OSHA	OSHA PEL (LECT) (ppm)	125 ppm (Voir 29 CFR 1910.1052)
USA DIVS	US DIVS (ppm)	2300 ppm
Alberta	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	174 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	LEP MPT (ppm)	50 ppm
Colombie-Britannique	LEP MPT (ppm)	25 ppm
Manitoba	LEP MPT (ppm)	50 ppm
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	174 mg/m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (ppm)	50 ppm
Terre-Neuve et Labrador	LEP MPT (ppm)	50 ppm
Nouvelle-Écosse	LEP MPT (ppm)	50 ppm
Nunavut	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	1737 mg/m <sup>3</sup>
Nunavut	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Nunavut	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	347 mg/m <sup>3</sup>
Nunavut	LEP MPT (ppm)	100 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	1737 mg/m <sup>3</sup>
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	347 mg/m <sup>3</sup>
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (ppm)	100 ppm
Ontario	LEP MPT (ppm)	50 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEP MPT (ppm)	50 ppm
Québec	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	174 mg/m <sup>3</sup>
Québec	VEMP (ppm)	50 ppm
Saskatchewan	LEP LECT (ppm)	63 ppm 75 ppm (réglementé par Dichlorométhane)
Saskatchewan	LEP MPT (ppm)	50 ppm
Yukon	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	870 mg/m <sup>3</sup> 720 mg/m <sup>3</sup> (réglementé par Dichlorométhane)
Yukon	LEP LECT (ppm)	250 ppm 200 ppm (réglementé par Dichlorométhane)
Yukon	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	700 mg/m <sup>3</sup> 720 mg/m <sup>3</sup> (réglementé par Dichlorométhane)
Yukon	LEP MPT (ppm)	200 ppm

### Contrôle de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés :** Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les espaces clos. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Veiller à ce que toutes les réglementations nationales / locales soient respectées.

**Équipement de protection individuelle :** Lunettes de protection. Gants. Vêtements de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



**Matériaux pour vêtements de protection :** Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

**Protection des mains :** Porter des gants résistants aux produits chimiques.

**Protection des yeux :** Lunettes de protection

**Protection de la peau et du corps :** Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection respiratoire :** Utiliser une protection respiratoire approuvée par le NIOSH ou un appareil respiratoire autonome lorsque l'exposition peut dépasser les limites d'exposition professionnelle établies.

**Contrôle de l'exposition environnementale :** Empêcher le produit de se disperser dans l'environnement.

**Contrôle de l'exposition des consommateurs :** Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation

# HELMISTIK NF 1695

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

État physique	: Gaz (Aérosol)
Apparence	: Ambre, verte
Odeur	: Odeur d'éther
Seuil olfactif	: Pas disponible
pH	: Non applicable
Taux d'évaporation	: Concentré : 14.5 [Ref Std: <i>n-Butyl acetate</i> = 1.0]
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Propulseur : -26,1 °C (-15 °F) ; Concentré : 39,8°C (103,6 °F)
Point d'éclair	: Propulseur : Aucun ; Concentré : Aucun (Vase fermé Tag)
Température d'auto-inflammation	: Concentré : >556 °C (1032 °F)
Température de décomposition	: Pas disponible
Inflammabilité (solide, gazeux)	: Pas disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Propulseur : Aucun ; Concentré : 14,0%
Limite supérieure d'inflammabilité	: Propulseur : Aucun ; Concentré : 22,0%
Pression de vapeur	: Propulseur : 71 psig (3682 mmHg) @20 °C; Concentré : 355 mmHg @20 °C
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Pas disponible
Densité relative	: 1.20 g/mL (Concentré)
Gravité spécifique	: 1.20 @ 20C (Concentré)
Solubilité	: Pas soluble dans l'eau
Coefficient de partage : N-octanol/Eau	: Pas disponible
Viscosité	: Pas disponible
Données sur l'explosion - Sensibilité aux chocs mécaniques	: Ne pas soumettre les produits aérosols à des chocs mécaniques
Données sur l'explosion - Sensibilité à la décharge statique	: Oui, dans certaines circonstances, le produit peut enflammer due à une décharge statique.
Teneur en COV (SCAQMD Règlement 1168)	: 0 g/L (0 lbs/gal)
Teneur en VHAP	: 2.57 lbs/lb solides

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**Réactivité :** Aucune réaction dangereuse ne surviendra dans des conditions normales d'utilisation.

**Stabilité chimique :** Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).

**Possibilité de réactions dangereuses :** Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

**Conditions à éviter :** Lumière directe du soleil. Les températures extrêmement élevées ou basses. Les matériaux incompatibles.

**Matériaux incompatibles :** Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

**Produits de décomposition dangereux :** Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Information sur les effets toxicologiques - Produit

**Toxicité aiguë :** Non classé

**Valeurs DL50 et CL50 :** Pas disponible

**Corrosion / irritation cutanée :** Provoque une irritation de la peau.

**Lésions oculaires graves / irritation oculaire :** Provoque une irritation oculaire grave.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Non classé

**Mutagenicité des cellules germinales :** Non classé

**Tératogénicité :** Non classé

**Cancérogénicité :** Susceptible de provoquer le cancer.

**Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) :** Non classé

# HELMISTIK NF 1695

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

**Toxicité pour la reproduction** : Non classé

**Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique)** : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Danger par aspiration** : Non classé

**Symptômes / lésions après inhalation** : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Le gaz peut être toxique comme un simple asphyxiant en déplaçant l'oxygène de l'air.

**Symptômes / lésions après contact cutané** : Provoque une irritation de la peau. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, sécheresse, et dermatite.

**Symptômes / lésions après contact oculaire** : Provoque une irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, larmoiements et vision floue.

**Symptômes / lésions après ingestion** : L'ingestion peut être dangereuse ou avoir des effets néfastes.

**Symptômes chroniques** : Susceptible de provoquer le cancer.

## **Information sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)**

Valeurs DL50 et CL50 :

<b>Tétrafluoro-1,1,1,2 éthane (811-97-2)</b>	
CL50 Rat inhalation	1500 g/m <sup>3</sup> (Temps d'exposition : 4 h)
<b>Chlorure de méthylène (75-09-2)</b>	
DL50 Rat orale	1600 mg/kg
CL50 Rat inhalation	53 mg/l (Temps d'exposition : 6 h)
<b>Chlorure de méthylène (75-09-2)</b>	
Groupe CIRC	2B
Statut du Programme de toxicologie national (PTN)	Dans la liste communication des dangers carcinogène de l'OSHA
Liste communication des dangers carcinogène de l'OSHA	Dans la liste communication des dangers carcinogène de l'OSHA
OSHA Liste de Cancérigènes spécifiquement réglementés	Dans la Liste OSHA de Cancérigènes Spécifiquement réglementés

## **SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### **Toxicité**

**Écologie - Général** : Nocif pour la vie aquatique.

<b>Chlorure de méthylène (75-09-2)</b>	
CL50 Poisson 1	140,8 - 277,8 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Pimephales promelas [écoulement])
CE50 Daphnie 1	1532 - 1847 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèces : Daphnia magna [Statique])
CL50 Poisson 2	262 - 855 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Pimephales promelas [statique])
CE50 Daphnie 2	190 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèces : Daphnia magna)

**Persistence et dégradabilité** Pas disponible

### **Potentiel de bioaccumulation**

<b>Chlorure de méthylène (75-09-2)</b>	
FBC Poisson 1	6,4 - 40
Log Pow	1,25

**Mobilité dans le sol** Pas disponible

### **Autres effets néfastes**

**Autre information** : Éviter le rejet dans l'environnement.

## **SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**Recommandations relatives au traitement des déchets** : Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

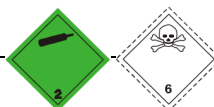
**Écologie - Déchets** : Éviter le rejet dans l'environnement.

## **SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

### **En conformité avec DOT**

**Désignation officielle de transport** : PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, TOXIQUE, N.S.A. (1,1,1,2-TÉTRAFLUOROÉTHANE : CHLORURE DE MÉTHYLÈNE)

**Classe de danger** : 2.2 (6.1)



# HELMISTIK NF 1695

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

**Numéro d'identification** : UN3502

**Codes étiquette** : 2,2,6,1

**Numéro ERG** : 123

### En conformité avec IMDG

**Désignation officielle de transport** : PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, TOXIQUE, N.S.A. (1,1,1,2-TÉTRAFLUOROÉTHANE : CHLORURE DE MÉTHYLÈNE)

**Classe de danger** : 2

**Numéro d'identification** : UN3502

**Codes étiquette** : 2,2,6,1

**Numéro EmS (Feu)** : F-C

**Numéro EmS (déversement)** : S-V



### En conformité avec IATA

**Désignation officielle de transport** : PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, TOXIQUE, N.S.A. (1,1,1,2-TÉTRAFLUOROÉTHANE : CHLORURE DE MÉTHYLÈNE)

**Numéro d'identification** : UN3502

**Classe de danger** : 2,2

**Codes étiquette** : 2,2,6,1



\* Selon l'IATA, transport interdit sur les engins à passagers. Si expédition par avion cargo, adhérer aux dispositions spéciales A1 et A187.

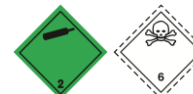
### En conformité avec TMD

**Désignation officielle de transport** : PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, TOXIQUE, N.S.A. (1,1,1,2-TÉTRAFLUOROÉTHANE : CHLORURE DE MÉTHYLÈNE)

**Classe de danger** : 2.2 (6.1)

**Numéro d'identification** : UN3502

**Codes étiquette** : 2,2,6,1



## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Réglementation fédérale des États-Unis

<b>SARA Section 311/312 Classes des dangers</b>	Risque sanitaire (aigu) immédiat Risque sanitaire (chronique) différé
---	--

<b>Tétrafluoro-1,1,1,2 éthane (811-97-2)</b>
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).

<b>Chlorure de méthylène (75-09-2)</b>
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act). Listé sur SARA section 313 des États-Unis.

<b>SARA Section 313 - Rapport sur les émissions</b>	0,1 %
---	-------

### Réglementation nationale des États-Unis

<b>Chlorure de méthylène (75-09-2)</b>	
<b>États-Unis - Californie - Proposition 65 - Liste Carcinogènes</b>	AVERTISSEMENT : Ce produit contient des produits chimiques reconnus par l'État de Californie comme susceptibles de générer des cancers.

<b>Chlorure de méthylène (75-09-2)</b>	
États-Unis - Massachusetts - Liste Right To Know États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses Right to Know États-Unis - Pennsylvanie - RTK (Right to Know) - Liste des dangers environnementaux États-Unis. - Pennsylvanie - RTK (Right to Know) - Substances dangereuses spéciale Liste RTK (Right to Know)	États-Unis. - Pennsylvanie -

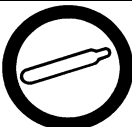

### Réglementations canadiennes

<b>Classification SIMDUT</b>	Classe A - Gaz comprimé
------------------------------	-------------------------

# HELMISTIK NF 1695

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

	Classe D Division 2 Subdivision A - Matières très toxiques ayant d'autres effets toxiques Classe D Division 2 Subdivision B - Matières toxiques ayant d'autres effets toxiques
	

### Tétrafluoro-1,1,1,2 éthane (811-97-2)

Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances)

Classification SIMDUT Classe A - Gaz comprimé

### Chlorure de méthylène (75-09-2)

Listé sur Canadian DSL (substances de la liste intérieure)

Listé sur Canadian IDL (Liste de divulgation des ingrédients)

Concentration IDL 0,1 %

Classification SIMDUT Classe D Division 1 Subdivision B - Matières toxiques ayant des effets toxiques immédiats et graves  
Class D Division 2 Subdivision A - Matières très toxiques ayant d'autres effets toxiques  
Class D Division 2 Subdivision B - Matières toxiques ayant d'autres effets toxiques

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FDS contient tous les renseignements exigés par le RPC.

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DERNIÈRE RÉVISION

**Date de révision** : 27/08/2015

**Autre information** : Ce document a été préparé conformément aux exigences FDS de la norme OSHA sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses 29 CFR 1910.1200.

### SGH Phrases de texte complètes :

H280	Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H315	Provoque une irritation de la peau
H319	Provoque une irritation oculaire grave
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H380	Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide.
H402	Nocif pour la vie aquatique.

### Partie responsable de la préparation de ce document

Helmitin Inc.

99 Shorncliffe Road

Toronto, ON, M8Z 5K7

Téléphone : 877-823-2624

whmis@helmitinadhesives.com

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit aux seules fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*

North America SGH US 2012 & WHMIS 2